



Laroche Saint Cydroine

2025/29

ALB

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2025

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 13 octobre 2025 pour le 17 octobre 2025 à 18h30 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD,
M. ESNAULT,
Mme LANDRIER,
M. COUILLARD,
Mme ROY,
Mme BERTRAND,
M. FAGUAIS,
Mme DURAND,
Mme LEFEBVRE.

Représentés : M. DEFAIX par M. ESNAULT,
M. VENET par Mme GÉRARD.

Excusé : M. CELDRAN RUIZ.

Absents : M. COLL, Mme ARFEUX.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025

Le compte rendu de la séance du 29 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

I) FINANCES**1.1 Dépenses d'investissement : Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement 2026****Délibération n° 35/2025 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faire face aux dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 conformément au CGCT, comme suit :

Chapitre	Article / nature	Dépenses votées au BP 2025	Dépenses autorisées avant BP 2026
21	2118 – Autres Terrains	250 000,00 €	62 500,00 €
	21318 – Autres bâtiments publics	8 000,00 €	2 000,00 €
	21321 – Immeubles de rapport	4 800,00 €	1 200,00 €
	2152 – Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2188 – Autre	500,00 €	125,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		266 300,00 €	66 575,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition afin de pouvoir procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2 Droit de place**1.2.1 Taxi 2025****Délibération n° 36/2025 : DROIT DE PLACE TAXI 2025**

Considérant la place de stationnement n°1 exploitée par l'artisan taxi « AUXERRE SECOURS 89 »,

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le tarif du droit de place de taxi à 180 € pour l'année 2025.

1.2.2 Forains – Ambulants 2026**Délibération n° 37/2025 : DROIT DE PLACE FORAINS – COMMERCANTS AMBULANTS 2026**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le droit de place à 50 € par jour pour l'année 2026.

1.3 Choix du prestataire pour élagage**Délibération n° 38/2025 : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES**

Madame le Maire informe les membres que deux arbres situés sur des parcelles communales menacent de tomber et présentent un danger.

Il est nécessaire de faire procéder à l'abattage d'un acacia au niveau de la rue Émile Tabarant et d'un saule sur un chemin communal en bordure de l'Yonne afin de garantir la sécurité des riverains, des véhicules et des piétons pouvant circuler à proximité.

A la suite de la présentation d'un unique devis reçu et après discussions, il est convenu de prendre contact avec d'autres prestataires afin de pouvoir comparer le tarif sur plusieurs offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire établir plusieurs devis, retenir la proposition la mieux-disante et signer tout document relatif à ce dossier.

M. COUILLARD demande qu'il y ait d'autres devis et Mme BILLIET fait part de l'urgence des situations.

1.4 Tarifs du matériel à louer

Délibération n° 39/2025 : TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

La commune est régulièrement sollicitée pour la location de matériel communal.

Madame le Maire propose aux membres d'établir la liste et les tarifs à appliquer comme suit :

Matériel	Tarif
Couvert complet (une assiette plate, une assiette à dessert, une fourchette, un couteau et une cuillère)	1,70 €
Lot de vaisselle (120 couverts complets, 150 verres, 150 flûtes à champagne et 150 tasses à café)	150,00 €
Tables et bancs (1 table et 2 bancs)	7,00 €

Cette contribution doit être prise en charge par une régie, il est donc demandé aux membres de rattacher cette régie à celle de la location de la salle polyvalente et des droits de place en y ajoutant la location de matériel communal.

Un règlement portant sur la location de ce matériel devra être établi afin de fixer les obligations des bénéficiaires et de préciser les modalités et conditions de ces locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.5 Achat d'illuminations de Noël

Délibération n° 40/2025 : ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Madame le Maire expose aux membres le fait que les illuminations de Noël décorant les bâtiments publics sont vétustes et qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de nouvelles guirlandes et frises lumineuses.

Il a été fait état des articles nécessaires pour la mise en lumière de l'ensemble des bâtiments publics de la commune, à savoir : la Mairie, le bâtiment de l'école élémentaire, le bâtiment de l'école maternelle et la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de la société « Leblanc Illuminations – Chromex », située 6-8 rue Michael

Faraday à LE MANS (72027) pour un montant total de 2 090,96 € TTC.

- **DIT** que les crédits au chapitre 21 ont été inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

II) PERSONNEL

2.1 Création de poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Délibération n° 41/2025 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Après avoir présenté le besoin lié à l'évolution des missions à assurer par le service animation, Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 01/01/2026 un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.2 Mise à disposition du personnel pour le service eau sur 2025

Délibération n° 42/2025 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SERVICE EAU M49 – ANNÉE 2025

Madame le Maire évoque la mise à disposition d'agents communaux pour le « service eau » de la commune, organisée comme suit pour l'année 2025 :

- Adjoint administratif : 17h30/par semaine
- Adjoint technique : 8h45/par semaine

Au vu des budgets distincts et afin que les charges liées à cette mise à disposition soient correctement réparties, il convient d'établir les pièces tel que défini ci-dessous :

- Mandat à l'article 6215 sur le budget du Service Eau (M49)
- Titre à l'article 708422 sur le budget de la Commune (M57)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition établie et **CHARGE** Madame le Maire de faire établir les pièces nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3 Bons de Noël

Délibération n° 43/2025 : BONS DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Madame le Maire propose de donner des cartes cadeau pour le Noël 2025 des employés municipaux à utiliser chez LECLERC DISMI comme suit :

Stéphanie BOURGEOIS	200 €
Natacha CHAMOUX	200 €
Laurent COMBRALLIER	200 €
Eric COURDAVAULT	200 €
Jérémy FONTAINE	200 €
Mélanie FONTAINE	200 €
Françoise GANNEREAU	200 €
Angélique LEGENDRE	200 €
Tony LEMAIRE	150 €
Tiffany LEPLAT	200 €
Nathalie LEULIEUX	200 €
Stella LUIZARD	150 €
Luc MURA	200 €
Océane RYDER	50 €

Elle précise que des cartes cadeaux pourront être attribuées aux employés municipaux contractuels ainsi qu'aux jeunes volontaires en service civique présents lors de la remise pour un montant calculé au prorata de leur temps de présence annuel dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.

- **DIT** que les crédits seront pris en section fonctionnement, article 6232.

III) ADMINISTRATION

3.1 Mise à jour Régie de recettes Salle Polyvalente

Délibération n° 44/2025 : RÉGIE DE RECETTES SALLE POLYVALENTE - AJOUT DE LA LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-8 du CGCT,

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de matériel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier des articles prévus aux délibérations du 19 décembre 2008 et n°58/2019 du 07 octobre 2019 :

Article 1 : Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2009 une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- ✓ Locations de la salle polyvalente
- ✓ Droits de place
- ✓ Locations de matériel communal

Par délibération n° 55/2014 du 26 août 2014, il est décidé d'ajouter l'encaissement du produit des contributions de stationnement de la halte fluviale.

Par délibération n° 39/2025 du 17 octobre 2025, il est décidé d'ajouter l'encaissement du produit des locations du matériel communal.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de JOIGNY le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au moins tous les mois.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il n'est pas prévu d'indemnité de responsabilité pour le mandataire suppléant et le second mandataire suppléant sauf en cas de remplacement de plus d'un mois.

Article 9 : Le Maire de la commune de Laroche Saint Cydroine et le Comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Joigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

IV) SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

4.1 Dérogations scolaires 2024/2025

Délibération n° 45/2025 : DÉROGATIONS SCOLAIRES 2024/2025 – PARTICIPATION COMMUNE DE LOOZE / MIGENNES

Mme GÉRARD, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres que les enfants nommés ci-dessous, domiciliés hors-commune, sont scolarisés à l'école primaire de LAROCHE :

COMMUNES	ENFANTS	CLASSES
LOOZE	Emmy BOULOMMIER DELOLO	CM2
	Théo BOULOMMIER DELOLO	GS
	Eden ANTUNES	MS
MIGENNES	Ethann DUPUIS	CE2
	Sara AUCANTE	CM1

Elle propose d'appliquer les contributions suivantes pour l'année 2024/2025 :

- 400 €/enfant d'élémentaire
- 700 €/enfant de maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de faire établir les titres de recettes correspondants.

4.2 Organisation des horaires de l'école pour la rentrée 2026

Délibération n° 46/2025 : HORAIRES DE L'ÉCOLE : MAINTIEN DE LA SEMAINE DES 4 JOURS A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire rappelle le III. de l'article D. 521-12 du code de l'éducation qui prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

L'organisation du temps scolaire à quatre jours à partir de la rentrée 2023 qui nous a été accordée suite à la délibération n°55/2022 du 21 octobre 2022 arrive à échéance, il convient donc se positionner pour la suite.

Elle propose de demander la reconduction de l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026.
- **APPROUVE** les horaires journaliers suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Ecole maternelle : 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
 - Ecole primaire : 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15
- **DONNE** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.3 Révision des tarifs de l'A.L.S.H.

Délibération n° 47/2025 : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le Maire souhaite réévaluer la participation des familles pour l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires.

Elle propose les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	N° TARIF	ACCUEIL PERISCOLAIRE
$QF \leq 670$	A	3,00 €/période
$670 < QF \leq 1000$	B	5,00 €/période
$QF > 1000$	C	7,00 €/période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour leur application à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 27/2020 du 26 juin 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.4 Révision des tarifs des tickets de cantine

Délibération n° 48/2025 : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF DU PRIX DE VENTE DES TICKETS REPAS

Suite à la délibération n° 31/2025 portant augmentation des tarifs des repas livrés par le prestataire pour la période de septembre 2025 à août 2026.

Madame le Maire propose aux membres une réévaluation des prix de vente des tickets de restauration scolaire comme suit :

Couleurs / N° Tarif	Coefficient familial	Tarifs
Rose / A	$QF \leq 670$	4,10 €
Jaune / B	$670 < QF \leq 1000$	4,20 €
Bleu / C	$QF > 1000$	4,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 08/2023 du 24 février 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

V) URBANISME

5.1 Achat de propriétés et désignation de l'Étude notariale

Délibération n° 49/2025 : ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AM 18, AM 19 ET AM 279 AU TITRE DU DOSSIER RISQUES DES FALAISES RUE ÉMILE TABARANT

Vu la délibération n° 16/2025 du 08 avril 2025 portant demande de subvention par le fonds Barnier pour le dossier « Risques des falaises rue Émile Tabarant ».

Madame le Maire rappelle aux membres qu'au titre de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques relatif à la chute de blocs, il a été décidé que la commune devait acquérir à l'amiable, avec le soutien du financement du Fonds Barnier, des propriétés destinées à la démolition dont le coût d'achat ne dépasse pas le coût des travaux à réaliser pour leur mise en sécurité.

Il convient d'acter la répartition des frais d'acquisition et de charges par propriété, tel que :

Propriétaire	Aurélie MORVAND
Adresse	51 rue Émile Tabarant
Références cadastrales	AM 18, AM 19 et AM 279
Superficies	4a36ca, 3a30ca et 2a20ca
Prix d'achat	80 000 €
Frais d'actes notariés	2 200 €
Frais de démolition (maison et dépendances)	11 496 €
Frais de dévoiement des branchements électriques	346,80 €
Frais de dévoiement des branchements gaz	1 882,06 €
Frais d'établissement des diagnostics amiante plomb DPE EDF GAZ	500 €
Montant total Acquisition et Frais Annexes	96 424,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais d'acquisition et de charges de la propriété de Madame Aurélie MORVAND dans les conditions détaillées ci-dessus pour un montant total de 96 424,86 €.
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître Stéphane DROUET à Migennes, 75 bis avenue Jean Jaurès, pour la rédaction des actes afférents à ce dossier.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 50/2025 : ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AM 31, AM 32, AM 33 ET AM 34 AU TITRE DU DOSSIER RISQUES DES FALAISES RUE ÉMILE TABARANT

Vu la délibération n° 16/2025 du 08 avril 2025 portant demande de subvention par le fonds Barnier pour le dossier « Risques des falaises rue Émile Tabarant ».

Madame le Maire rappelle aux membres qu'au titre de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques relatif à la chute de blocs, il a été décidé que la commune devait acquérir à l'amiable, avec le soutien du financement du Fonds Barnier, des propriétés

destinées à la démolition dont le coût d'achat ne dépasse pas le coût des travaux à réaliser pour leur mise en sécurité.

Il convient d'acter la répartition des frais d'acquisition et de charges par propriété, tel que :

Propriétaire	Sandrine VAUSSARD
Adresse	57 rue Émile Tabarant
Références cadastrales	AM 31, AM 32, AM 33 et AM 34
Superficies	5a50ca, 9a92ca, 4a65ca et 6a35ca
Prix d'achat	80 000 €
Frais d'actes notariés	2 200 €
Frais de démolition (maison et dépendances)	12 312 €
Frais de dévoiement des branchements électriques	346,80 €
Frais de dévoiement des branchements gaz	1 882,06 €
Frais d'établissement des diagnostics amiante plomb DPE EDF GAZ	500 €
Montant total Acquisition et Frais Annexes	97 240,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais d'acquisition et de charges de la propriété de Madame Sandrine VAUSSARD dans les conditions détaillées ci-dessus pour un montant total de 97 240,86 €.
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître Stéphane DROUET à Migennes, 75 bis avenue Jean Jaurès, pour la rédaction des actes afférents à ce dossier.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 51/2025 : ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AM 40 ET AM 41(POUR PARTIE) AU TITRE DU DOSSIER RISQUES DES FALAISES RUE ÉMILE TABARANT

Vu la délibération n° 16/2025 du 08 avril 2025 portant demande de subvention par le fonds Barnier pour le dossier « Risques des falaises rue Émile Tabarant ».

Madame le Maire rappelle aux membres qu'au titre de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques relatif à la chute de blocs, il a été décidé que la commune devait acquérir à l'amiable, avec le soutien du financement du Fonds Barnier, des propriétés destinées à la démolition dont le coût d'achat ne dépasse pas le coût des travaux à réaliser pour leur mise en sécurité.

Il convient d'acter la répartition des frais d'acquisition et de charges par propriété, tel que :

Propriétaire	Khelaf DEBAA
Adresse	65 rue Émile Tabarant
Références cadastrales	AM40 et AM41p
Superficies	10a93ca et 4a65ca
Prix d'achat	75 000 €
Frais d'actes notariés	2 200 €
Frais de démolition (maison et dépendances)	10 032 €
Frais de dévoiement des branchements électriques	346,80 €
Frais de dévoiement des branchements gaz	1 882,06 €
Frais d'établissement des diagnostics amiante plomb DPE EDF GAZ	500 €
Frais de division simple en 2 lots (parcelle AM41)	996 €
Montant total Acquisition et Frais Annexes	90 956,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais d'acquisition et de charges de la propriété de Monsieur Khelaf DEBAA dans les conditions détaillées ci-dessus pour un montant total de 90 956,86 €.
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître Stéphane DROUET à Migennes, 75 bis avenue Jean Jaurès, pour la rédaction des actes afférents à ce dossier.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VI) SERVICE EAUX (M49)

6.1 Dépenses d'investissement : Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement 2026

Délibération n° 52/2025 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT M49 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faire face aux dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 conformément au CGCT, comme suit :

Chapitre	Article / nature	Dépenses votées au BP 2025	Dépenses autorisées avant BP 2026
21	2156 – Matériel spécifique d'exploitation	20 000,00 €	5 000,00 €
	2158 – Autres installations, matériel, outillages techniques	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		40 000,00 €	10 000,00 €
23	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	23 272,84 €	5 818,21 €
TOTAL CHAPITRE 23		23 272,84 €	5 818,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire afin de pouvoir procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6.2 Renouvellement contrat assurance

Délibération n° 53/2025 : BUDGET EAU - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCE DU RÉSERVOIR DE LA GRENETIÈRE

Madame le Maire informe les membres que le contrat d'assurance du réservoir de la Grènetière arrive à échéance le 31 décembre 2025 et présente le contrat de renouvellement proposé par Groupama Val de Loire pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Les conditions de garanties restent identiques aux années précédentes et la protection juridique de la collectivité a été ajoutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Groupama Val de Loire dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 802,98 € TTC indexable chaque année.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

H.S.B

VII) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Demande de dégrèvement : à la suite d'une fuite d'eau chez un administré, des éléments supplémentaires sont attendus pour statuer.
- Prise de vue aérienne de la commune : une proposition d'un montant de 312.00 € TTC a été acceptée.

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS

Mme LANDRIER évoque le fait que le cimetière a été totalement nettoyé.

M. COUILLARD demande ce qu'il en est de la réparation du mur, Mme LANDRIER répond qu'il faut voir si les agents peuvent travailler la chaux.

Mme GÉRARD :

- Point sur la rentrée scolaire 2025-2026 :

➤ Ecole primaire

76 élèves répartis dans les 4 classes comme suit :

PS - MS		GS - CP		CE1 - CE2		CM1 - CM2	
8	9	9	12	8	7	12	11
17 élèves		21 élèves		15 élèves		23 élèves	
M. LAURENT, M ^{me} BORNE (le mardi)		Mme CARLOT (en remplacement de Mme MOKEDDEM)		Mme KAUFFMANN		M ^{me} CHIESA	

M. LAURENT assure la direction.

➤ Périscolaire

Depuis 2021, le centre de loisirs est géré en partenariat avec l'ACLM (Association des Centres de Loisirs du Migennesois).

L'équipe d'animation est composée comme suit :

Luc MURA (animateur et ATSEM, directeur)

Tiffany LEPLAT (animatrice)

Françoise GAGNEREAU (animatrice)

Angélique LEGENDRE (animatrice)

Nathalie LEULIEUX (ATSEM)

Horaires de l'accueil de loisirs :

Matin	Midi	Après-midi
7h30 - 8h20	11h45 - 13h35	16h15 - 17h45

60 enfants sont inscrits au Centre de Loisirs.

En moyenne 15 enfants sont accueillis chaque matin et 20 chaque soir

En moyenne 50 enfants fréquentent la restauration scolaire chaque jour.

- Convention Territoriale Globale (C.T.G.) : renouvellement de la convention avec la C.A.F. en 2026 : Bilan fait, enjeux identifiés + fiches actions rédigées (favoriser les liens intergénérationnels / accompagnement éducatif / accompagner les familles et futurs parents). La commission de la CAF se réunie en novembre pour valider la convention, le Conseil Municipal pourra ensuite délibérer pour acter.
Nous avons demandé à la C.A.F. de revoir le montant du Bonus Territoire actuellement à 0,22€/heure, alors que la moyenne de la C.C.A.M. est de 0,81€/heure. Cela permettrait de réfléchir au développement de l'offre de l'accueil périscolaire.
- Halloween : défilé organisé par Laroch' Anim le 29 octobre.

M. ESNAULT :

- Dossier des falaises : concernant le Plan de prévention des risques naturels, une enquête aura lieu en décembre.
- Modification du Plan de Prévention des risques inondations : le projet de règlement est en cours et consultable en mairie, des remarques peuvent être faites pendant un délai de 2 mois.
- Église : les travaux sont à déclarer auprès de la D.R.A.C.
- Travaux de toiture (carrefour Emile Tabarant – Georges Varenne) : les dispositions ont été prises par le département.
- Relevés de débit d'eau : l'entreprise Véolia a travaillé de nuit avec les agents communaux.
- Scrabble : un tournoi a eu lieu en mairie.
- Manifestations : Cet été il y a eu le Ski nautique et les Vieilles voitures, puis Migennes Subaquatique en octobre.

VIII) INTERVENTION DES CONSEILLERS

Mme BERTRAND :

- constate qu'il n'y a pas eu d'élagage route de Brion.

M. ESNAULT assure que cela sera fait prochainement.

- signale une plateforme supérieure à 4m de haut pour refaire le chemin.

M. ESNAULT indique qu'il s'agit d'un dépôt de terre pour lequel l'agriculteur doit venir en mairie faire une déclaration.

- demande à quelle date aura lieu le repas des aînés.

Mme BILLIET répond qu'il est prévu le 30 novembre.

M. COUILLARD s'interroge :

- sur ce qu'il se passe au Legs Conreur.

Mme BILLIET informe que le nettoyage du terrain a été fait par les agents, deux nids de frelons asiatiques ont été découverts et annonce que le permis de construire a été annulé.

- sur la maison rue Pasteur dont le mur s'abîme de plus en plus.

M. ESNAULT dit que le propriétaire a déjà été contacté plusieurs fois, mais qu'il va falloir y retourner.

M. FAGUAIS évoque un dépôt de matelas et déchets sur le Quai de l'Yonne.

Mme BILLIET affirme que les personnes concernées, qui s'avèrent être des squatteurs de nationalité étrangère, ont déjà été prévenues et que la prochaine visite sera avec les gendarmes.

Mme LEFEBVRE signale des crevasses dans le passage entre le garage automobile et le buraliste qui s'affaisse.

==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Marie-Jeanne BILLIET

La secrétaire de séance

Audrey GÉRARD



(Signature)